

## Les représentant·es du personnel dans les GRETA

Plus que les autres années encore, il est important que les personnels GRETA puissent faire entendre leur voix. Avec l'introduction de l'apprentissage dans leurs missions, c'est un remaniement qui se profile pour leur organisation.

La loi « *Liberté de choisir son avenir professionnel* » modifie profondément les règles de la formation professionnelle et estompe les lignes entre formation initiale et formation continue. Dans le même temps, la réforme de la voie professionnelle va contraindre les établissements scolaires à proposer la mixité des parcours et des publics. Quelle sera la place des GRETA dans cette nouvelle organisation ? Comment sera organisée la « *cohabitation* » entre les CFA, les GRETA et les EPLE ?

Les réformes se mettent en place dans la précipitation, sans prendre en compte la réalité du terrain et génèrent une multitude de questions dont les réponses sont encore très floues. N'hésitez pas à nous faire remonter vos questions et faites-nous part des différentes situations que vous vivez ([unsen@ferc.cgt.fr](mailto:unsen@ferc.cgt.fr)).

Les salarié·es des GRETA ont comme tout·e salarié·e la possibilité de faire valoir leurs droits dans des Instances Représentatives du Personnel (IRP).

Face aux enjeux de l'emploi, du pouvoir d'achat, du temps de travail, de l'égalité professionnelle femmes/hommes, les IRP sont des lieux d'interventions collectives et de négociation de proximité qui permettent de dépasser l'isolement et la précarité qui caractérisent une grande majorité des personnels GRETA.

C'est pour cette raison que la CGT Educ'action vous encourage à vous investir dans ces IRP afin d'agir véritablement pour un mieux-être au travail.

Les instances représentatives des personnels GRETA sont de plusieurs natures :

- ⇒ l'assemblée générale du GRETA et la commission des personnels ;
- ⇒ le conseil d'administration de l'EPLE support du GRETA.

Il est possible de présenter des candidatures pour chacune de ces deux instances.

### 1. L'Assemblée Générale du GRETA.

Les représentant·es du personnel élu·es à l'Assemblée Générale du GRETA siègent également à la commission du personnel.

### 2. Le Conseil d'Administration de l'établissement support.

Les salarié·es du GRETA sont normalement intégrés dans les effectifs de l'établissement support du GRETA. C'est pourquoi ils/elles ont le droit de voter pour les représentant·es au CA de l'établissement et d'être candidat·es sur les listes présentées au CA.



# I. L'AG et la commission du personnel

décret n°2013-852 du 24.09.2013 et circulaire n°2014-009 du 4.02.2014)

## 1) Élection à l'Assemblée Générale

Mode de scrutin	S'il n'y a qu'un seul siège à pourvoir : ● Scrutin nominal à un tour	Nous appelons vivement les collègues à constituer des listes syndicales étiquetées CGT. Les représentant-es syndicaux-ales bénéficient du droit syndical. *
	S'il y a plus d'un siège à pourvoir : ● Scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste	Pour être reconnu-e comme représentant-e syndical-e, la liste doit être clairement identifiée avec un logo syndical. (Évidemment, les candidat-es peuvent être syndiqué-es c'est mieux ! ou simplement sympathisant-es)
Collèges	Sont élu-es des représentant-es dans un collège « <i>administratif</i> » et dans un collège « <i>autres</i> ».	Le collège « <i>autres</i> » intègre notamment les enseignant-es et les coordinateur-ses. Mais rien n'indique la place des collègues ouvrier-ères ou technicien-nés.
Conditions de vote <b>et</b> d'éligibilité	- Soit être employé-e, comme contractuel le ou vacataire, à 150 h annuelles minimum, - soit être engagé-e sur emploi gagé, si l'activité principale est en GRETA.	Les enseignant-es indépendant-es sont considéré-es comme des entreprises sous-traitantes. Ils-elles ne votent pas pour ces élections.
Nombre de sièges à pourvoir	Le nombre <b>total</b> de sièges réparti entre les deux collèges, correspond à 20% du nombre d'établissements membres du GRETA sans pouvoir être inférieur à 1.	Nous sommes favorables à une répartition des délégué-es entre les deux collèges au prorata des salarié-es représenté-es.
Droits des représentant-es	Voix délibérative à l'AG. Participent à la commission du personnel.	

\* Notamment des ASA (Autorisations Spéciales d'Absences) relatives à l'article 15 qui permettent de siéger dans certaines instances dont l'Assemblée Générale et à des réunions de travail convoquées par l'administration.

La durée d'absence de ces autorisations comprend :

- les délais de route ;
- la durée prévisible de la réunion ;
- un temps égal à la durée prévisible de la réunion qui est destiné à permettre aux représentant-es syndicaux-ales concerné-es de préparer ces travaux et d'en assurer le compte-rendu.

Le GRETA doit décompter aux représentant-es le temps travaillé prévu.

## 1. La constitution des listes :

Lorsque le scrutin est uninominal, le nom de chaque candidat·e est accompagné de celui de son·sa suppléant·e. Sinon, les candidat·es sont inscrit·es sans mention de la qualité de titulaire et de suppléant·e. Le/la chef·fe d'établissement **dresse la liste électorale, au moins vingt jours avant l'élection**. Les **déclarations de candidature signées** par les candidat·es lui sont remises **au moins dix jours francs avant l'ouverture** du scrutin.

## 2. Déroulement des élections :

Le/la chef·fe d'établissement fixe la date du scrutin et les heures d'ouverture du bureau de vote sans que celles-ci puissent être inférieures à huit heures consécutives pour les personnels.

Le matériel de vote est envoyé aux électeurs·rices **six jours au moins avant la date du scrutin**.

Le vote par correspondance est admis : les bulletins de vote par correspondance sont envoyés sous double enveloppe.

Les électeurs·rices votent pour une liste sans panachage ni radiation. Les élu·es sont désigné·es selon l'ordre de présentation de la liste.

### 2) - Rôle de l'AG

L'Assemblée Générale du GRETA, qui est notamment composée des chef·fes des établissements membres du groupement, discute et **vote toute disposition relative à l'activité et à l'organisation administrative et pédagogique du GRETA** : orientation, développement, gestion des adhérents, lien avec la formation initiale...

Sur les questions cruciales comme le projet de budget et ses modifications, le compte financier et la politique d'emploi et d'équipement du groupement, l'AG n'a qu'un pouvoir d'examen : c'est le CA de l'établissement support qui délibère et vote sur ces points.

**C'est pourquoi nous avons tout intérêt à participer aux deux instances.**

S'il n'est pas possible d'avoir des représentant·es avec voix délibérative à l'AG ou au CA, il est néanmoins possible de demander au Cesup qu'un·e élu·e du CA soit invité·e à assister à l'AG ou qu'un·e élu·e de l'AG soit invité·e au CA.

### 3) - Organisation de la commission du personnel

#### 1. Rôle de la commission

La commission du personnel soumet ses propositions à l'Assemblée Générale. Elle n'a qu'un rôle consultatif. Selon la convention de constitution

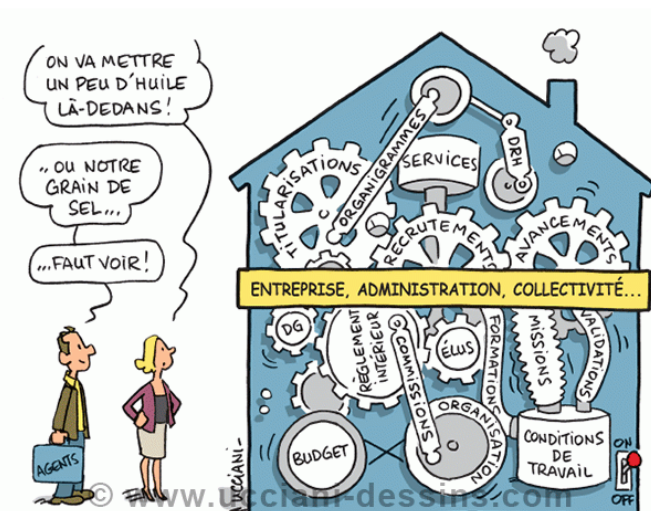
soumise au GRETA, « elle est consultée sur les questions relatives :

- au recrutement des personnels : elle établit notamment le diagnostic d'opportunité préalable à toute décision de recrutement de personnels ;

- au suivi des personnels : organisation des services en fonction de l'activité du groupement, suivi de carrière ;

- à la formation des personnels : recensement des besoins de formation et suivi de la participation au plan de formation académique ou à celui du GRETA.

La commission du personnel est saisie des questions relatives à la gestion des ressources humaines du Greta. »



## 2. Participation des représentant·es

Toujours selon la convention constitutive propre à chaque GRETA, la « *commission du personnel comprend notamment des représentant·es des personnels élu·es à l'assemblée générale* ». Rien n'oblige à priori la direction du GRETA à y convoquer l'ensemble des élu·es représentant·es du personnel élu·es à l'AG. Il faut donc veiller à ce que la convention de constitution du GRETA ne limite pas le nombre de représentant·es au sein de la commission.

La convention, comme le règlement intérieur, peuvent être revus lors de l'assemblée générale.

## II. Le Conseil d'Administration de l'EPLÉ support

Pour les textes généraux consultez notre guide EPLE, [www.cgteduc.fr](http://www.cgteduc.fr).

### Compétences du CA (en rapport avec le GRETA)

Le Conseil d'Administration ratifie toutes les questions relatives au budget, aux dépenses d'équipement et à la gestion du personnel du GRETA.

Y avoir des représentant·es des salarié·es du Greta peut donc constituer un élément majeur et déterminant pour défendre ces personnels.

Il est important de vérifier que tous les personnels GRETA apparaissent dans les listes électorales des établissements supports et qu'ils/elles pourront être candidat·es sur les listes au CA.

Il est tout aussi important que les personnels GRETA se mettent en relation avec leurs collègues enseignant·es ou administratif·ves de l'établissement support et expriment leur volonté de participer au CA.

**Les personnels GRETA sont des personnels Éducation Nationale :  
ils/elles doivent se faire entendre !**

**NE SUIS PLUS LA VOIX DE TON MAITRE  
SYNDIQUE TOI !**

